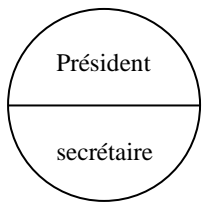


Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 15 décembre 2020**, à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents, Mesdames et Messieurs :

Arsenault, Julie,
Bellefleur, Cindy,
Bourgeois, Elen,
Brennan, Stéphane,
Caron, Nicolas,
Chaput, Pierre-Luc,
Côté, Daniel,
Fontaine, Daniel,

Ladouceur, Jean-Claude,
Laplante, Daniel,
Ménard, Sylvie,
Moore, Josianne,
Néron, Line,
Pelletier, Ericka,
St-Germain, Karina.

Sont aussi présents, Mesdames et Monsieur :

Camirand, Daniel, secrétaire général et directeur général adjoint,
Dupré, Caroline, directrice générale,
Langelier, Chantal, membre du personnel cadre participant,
Prévèreault, Nancy, directrice générale adjointe.

Sont invités, Madame et Messieurs :

Bérubé, Carl, directeur de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe et des Services éducatifs de la formation professionnelle,
Dion, Gaétan, directeur du Service des ressources informatiques et du transport scolaire,
Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Lussier, Sylvain, directeur du Centre de formation des maskoutains et des Services éducatifs de la formation aux adultes,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles.

Ouverture de la séance

M^{me} Julie Arsenault, présidente, procède à l'ouverture de la séance.

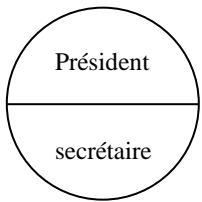
Adoption de l'ordre du jour

M. Steve Brennan propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Période de questions

Aucune question n'est posée.

CA-20-12-12



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

CA-20-12-13

M. Jean-Claude Ladouceur propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020.

Régime d'emprunts

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (l'«Emprunteur») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 032 000\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

CA-20-12-14

M. Jean-Claude Ladouceur propose et il est unanimement résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 032 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

secrétaire

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

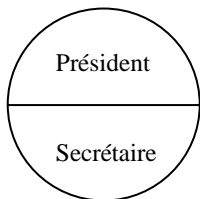
a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la présidente;
le directeur général;
le directeur général adjoint; ou
le secrétaire général;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Information et reddition de comptes

M. Jean-Claude Ladouceur propose et il est unanimement résolu de prendre acte des informations et des rapports de reddition de comptes déposés.

Dépôt de l'état financier 2019-2020

Mme Caroline Dupré, directrice générale, dépose l'état financier 2019-2020 de même que le rapport du vérificateur externe.

Présentation des taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans

Mme Karina St-Germain, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le rapport ministériel 2020 sur la diplomation et la qualification des élèves jeunes de même que même qu'un rapport sur le taux de diplomation et qualification avant l'âge de 20 ans de notre centre de services scolaire.

Rapport annuel 2019-2020

Mme Caroline Dupré présente le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

CA-20-12-15

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

secrétaire

Nomination au poste de directeur général

Mme Line Néron propose et il est unanimement résolu de procéder à la nomination de M. Jean-Pierre Bédard au poste de directeur général du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe. La date d'entrée en fonction est le 11 janvier 2021.

CA-20-12-16

Changement de signataires des effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 8 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Bédard occupera le poste de directeur général à compter du 11 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de directeur général est signataire des effets bancaires du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'institution financière du Centre de services scolaire (Caisse centrale Desjardins) à l'effet de prévoir une période transitoire afin d'assurer la continuité des opérations;

Mme Elen Bourgeois propose et il est unanimement résolu :

CA-20-12-17

- d'ajouter le nom de M. Jean-Pierre Bédard à titre de signataire des effets bancaires du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à compter du 11 janvier prochain ;
- de retirer le nom de Mme Caroline Dupré à titre de signataire des effets bancaires du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à compter du 22 janvier 2021.

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE l'article 162 LIP prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil d'administration* a fait l'objet d'un avis public préalable à son adoption;

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une étude au comité d'éthique et de gouvernance et que ce comité en propose l'adoption;

CA-20-12-18

Mme Karina St-Germain propose et il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil d'administration* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Frais de déplacement, de gardiennage et de formation des membres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE *le Décret concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit le montant ainsi que les rencontres donnant lieu au versement d'une allocation de présence aux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le *Décret* mentionne qu'il revient au conseil d'administration d'autoriser les déplacements donnant lieu à un remboursement de frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement couverts sont balisés par la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;

CONSIDÉRANT QUE le *Décret* balise les frais de garde d'enfant, mais qu'il revient au conseil d'administration de déterminer le maximum des frais remboursables à l'intérieur des balises établies;

CONSIDÉRANT QU' il revient au conseil d'administration d'autoriser les formations pour lesquelles les frais sont remboursés;

CA-20-12-19

M. Daniel Côté propose et il est unanimement résolu d'établir les balises suivantes en matière de remboursement des frais des membres du conseil d'administration :

- les déplacements donnant droit au remboursement de frais sont les suivants : rencontres de comité, participation à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des centres de services scolaire du Québec (FCCSQ), activités auxquelles la FCCSQ pourrait inviter les membres du conseil d'administration ainsi que les autres activités autorisées par le conseil d'administration ou sa présidente;
- les montants et les conditions relatives au service de garde sont ceux prévus au *Décret*, jusqu'à concurrence des frais réels encourus;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Président

secrétaire

- les formations donnant lieu au remboursement des frais sont celles qui sont autorisées par le conseil d'administration ou sa présidente.

Politique 219 sur l'admission et l'inscription des élèves et critères d'inscription 2021-2022

CONSIDÉRANT QU' une révision de la Politique 219 et des critères d'inscription est nécessaire afin d'actualiser le processus pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les avis émis par les membres du comité consultatif de gestion ainsi que les membres du comité de parents sont favorables aux ajouts et modifications proposés;

M. Stéphane Brennan propose et il est unanimement résolu d'adopter les modifications à la *Politique 219 Admission et inscription des élèves* ainsi que les critères d'inscription, tels que proposés, pour l'année 2021-2022.

CA-20-12-20

Placement de la clientèle au primaire

Les membres du conseil d'administration valident les orientations proposées par le comité d'engagement pour la réussite des élèves en vue de la consultation sur le placement de la clientèle au primaire. L'échéancier de cette consultation est aussi déposé. Celle-ci aura lieu dans le contexte de la construction d'une nouvelle école primaire sur le «Domaine sur le vert».

Levée de la séance

M. Daniel Fontaine propose et il est unanimement résolu de lever la présente séance.

CA-20-12-21